



CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 29 mars 2016

Le 29 mars 2016 à 20^h30, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 23 mars, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - D. COPPIN - P. LEBORGNE - A. BELLAMY - D. LANGANNE - N. POUPART - S. PANAGET - MP. ANGER - C. BRETAIRE - JL. NEVEU - A. BROSSAULT - M. CARDINAL - R. JOUZEL - AG. BALLARD - H. CHEVALIER - F. GALLARDO - M. PIRES - V. CHEVALIER - P. LOCQUET - I. DUCHEMIN - C. AUSDARD

ABSENTS EXCUSÉS : H. CHEVALIER - M. PIRES - M. MORVAN - E. GAUDISSERT - C. AUSDARD

PROCURATIONS : H. CHEVALIER donne procuration à R. JOUZEL
M. MORVAN donne procuration à P. LOCQUET
E. GAUDISSERT donne procuration à I. DUCHEMIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D. COPPIN

ORDRE DU JOUR

I / CONSEIL MUNICIPAL

1° Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2016

II / FINANCES LOCALES

- 1° Comptes administratifs 2015 : Budget Principal - Lotissement « La Grée » - Locaux commerciaux - Lotissement Jean Langlois - Lotissement « La Grande Prée »
- 2° Approbation des comptes de gestion 2015 du Receveur Municipal
- 3° Affectation du résultat : Budget Principal - Lotissement « La Grée » - Locaux commerciaux - Lotissement Jean Langlois - Lotissement « La Grande Prée »
- 4° Vote des taux des taxes d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti
- 5° Budgets primitifs 2016 : Budget Principal - Lotissement « La Grée » - Locaux commerciaux - Lotissement Jean Langlois - Lotissement « La Grande Prée »
- 6° Vote des subventions 2016 : vie associative
- 7° Vote des subventions 2016 : vie scolaire
- 8° Vote de la participation de fonctionnement à l'OGEC
- 9° Vote de la participation communale au fonctionnement du SUET pour l'exercice 2016
- 10° Lotissement Jean Langlois : Fixation du prix au m²
- 11° Service Animation Jeunesse : Tarification du programme d'activités pour les vacances de printemps 2016
- 12° Journée des associations 21 mai 2016 : Fixation des tarifs du repas
- 13° Reliure des registres d'état-civil, des délibérations du Conseil Municipal et des arrêtés du Maire : imputation au compte 2183
- 14° Aménagement du parc de la Siacrée - Avenant n°1 au lot 1 attribué à Eiffage TP
- 15° Construction de deux classes à l'école du Chêne Centenaire : Sollicitation de subventions au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local

III / URBANISME - AMENAGEMENT

- 1° Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture
- 2° Cession des chemins communaux - délibérations après enquête publique
- 3° Vente de la parcelle cadastrée A N1387 de 488 m² située au lieu-dit « La Roncinais »

IV/ ENVIRONNEMENT

- 1° Projet de convention - Refuge Ligue pour la Protections des Oiseaux

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Monsieur le Maire remercie et félicite tous les organisateurs de la fête de Pâques : les bénévoles et le Comité des Fêtes, d'autant plus que les conditions météo étaient difficiles.

CONSEIL MUNICIPAL

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-13- Comptes administratifs 2015 : Budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle Coppin, adjointe aux finances, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Jean-Marc Legagneur, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le compte administratif du budget principal peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0 €	257 972,70 €	0 €	324 605,93 €	0 €	582 578,63 €
Opérations de l'exercice	1 364 360,99 €	1 282 274,62 €	2 396 931,23 €	2 720 771,52 €	3 761 292,22 €	4 003 046,14 €
TOTAUX	1 364 360,99 €	1 540 247,32 €	2 396 931,23 €	3 045 377,45 €	3 761 292,22 €	4 585 624,77 €
Résultats de clôture	0 €	175 886,33 €	0 €	648 446,22 €	0 €	824 332,55 €
Reste à réaliser	486 000,00 €	78 300,00 €	0 €	0 €	486 000,00 €	78 300,00 €
TOTAUX CUMULES	486 000,00 €	254 186,33 €	0 €	648 446,22 €	486 000,00 €	902 632,55 €
RESULTATS DEFINITIFS	231 813,67 €			648 446,22 €		416 632,55 €

Un conseiller demande à quoi correspondent les restes à réaliser.

L'adjointe aux finances répond qu'il y a 28 800 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », et 457 200 € au chapitre 23 « Immobilisations en cours », ce qui correspond aux projets du parc de la Siacrée et de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de

fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-14- Comptes administratifs 2015 : Lotissement « La Grée »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle Coppin, adjointe aux finances, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Jean-Marc Legagneur, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le compte administratif du budget annexe Lotissement « La Grée » peut se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT LA GREE

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	0 €	0 €	0 €	118 977,84 €	0 €	118 977,84 €
Opérations de l'exercice	0 €	0 €	89 045,67 €	0 €	89 045,67 €	0 €
TOTAUX	0 €	0 €	89 045,67 €	118 977,84 €	89 045,67 €	118 977,84 €
Résultats de clôture	0 €	0 €	0 €	29 932,17 €	0 €	29 932,17 €
Reste à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAUX CUMULES	0 €	0 €	0 €	29 932,17 €	0 €	29 932,17 €
RESULTATS DEFINITIFS				29 932,17 €		29 932,17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-15- Comptes administratifs 2015 : Locaux commerciaux

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle Coppin, adjointe aux finances, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Jean-Marc Legagneur, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le compte administratif du budget annexe Locaux commerciaux peut se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	138 410,88 €	0 €	0 €	0 €	138 410,88 €	0 €
Opérations de l'exercice	33 273,11 €	78 453,66 €	5 272,43 €	39 194,38 €	38 545,54 €	117 648,04 €
TOTAUX	171 683,99 €	78 453,66 €	5 272,43 €	39 194,38 €	176 956,42 €	117 648,04 €
Résultats de clôture	93 230,33 €	0 €	0 €	33 921,95 €	59 308,38 €	0 €
Reste à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAUX CUMULES	93 230,33 €	0 €	0 €	33 921,95 €	59 308,38 €	0 €
RESULTATS DEFINITIFS	93 230,33 €			33 921,95 €	59 308,38 €	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-16- Comptes administratifs 2015 : Lotissement Jean Langlois

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle Coppin, adjointe aux finances, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Jean-Marc Legagneur, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le compte administratif du budget annexe Lotissement Jean Langlois peut se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT JEAN LANGLOIS

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opérations de l'exercice	3 363,21 €	0 €	3 363,21 €	3 363,21 €	6 726,42 €	3 363,21 €
TOTAUX	3 363,21 €	0 €	3 363,21 €	3 363,21 €	6 726,42 €	3 363,21 €
Résultats de clôture	3 363,21 €	0 €	0 €	0 €	3 363,21 €	0 €
Reste à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAUX CUMULES	3 363,21 €	0 €	0 €	0 €	3 363,21 €	0 €
RESULTATS DEFINITIFS	3 363,21 €				3 363,21 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-17- Comptes administratifs 2015 : Lotissement « La Grande Prée »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle Coppin, adjointe aux finances, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Jean-Marc Legagneur, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le compte administratif du budget annexe Lotissement « La Grande Prée » peut se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT LA GRANDE PREE

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opérations de l'exercice	951,71 €	0 €	951,71 €	951,71 €	1 903,42 €	951,71 €
TOTAUX	951,71 €	0 €	951,71 €	951,71 €	1 903,42 €	951,71 €
Résultats de clôture	951,71 €	0 €	0 €	0 €	951,71 €	0 €
Reste à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAUX CUMULES	951,71 €	0 €	0 €	0 €	951,71 €	0 €
RESULTATS DEFINITIFS	951,71 €				951,71 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-18- Approbation des comptes de gestion 2015 du Receveur Municipal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De déclarer, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-19- Affectation du résultat : Budget Principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2015 présente un excédent de 648 446,22 €.

Le Compte Administratif, section investissement, fait apparaître un déficit de 231 813,67 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter la somme de 648 446,22 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2016 en section investissement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Compte Administratif 2015 du Budget principal concorde avec le contenu des écritures de gestion en Trésorerie.

Une conseillère municipale indique que l'on parle toujours d'économies de fonctionnement, et ce pour financer l'investissement, ce qui paraît difficilement tenable sur la durée.

L'adjointe aux finances répond que cela dépend des années. Cela se justifie en 2016 par les besoins de financement des projets communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la proposition d'affectation de l'autofinancement complémentaire de la section investissement de 2015 pour 648 446,22 € au Budget primitif 2016 à l'article 1068, section investissement.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-20- Affectation du résultat : Lotissement « La Grée »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section d'investissement au 31 décembre 2015 est établi à 0,00 €. Tandis que le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 29 932,17 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter la somme de 29 932,17 €, en section de fonctionnement, au Budget primitif 2016 à l'article R 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Compte administratif 2015 du Budget annexe concorde avec le contenu des écritures de gestion en trésorerie.

Un conseiller demande si ce budget va être prolongé sur plusieurs exercices.
L'adjointe aux finances répond qu'il va être clôturé cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De reporter l'excédent fonctionnement 2015 pour 29 932,17 € au Budget primitif 2016 à l'article 002 section fonctionnement.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-21- Affectation du résultat : Locaux commerciaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2015 présente un excédent de 33 921,95 €.

Le compte administratif, section investissement, fait apparaître un déficit de 93 230,33 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter la somme de 33 921,95 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2016 en section d'investissement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Compte administratif 2015 du Budget annexe concorde avec le contenu des écritures de gestion en trésorerie.

Un conseiller demande quelle est la durée prévisionnelle de ce budget annexe.

Monsieur le Maire répond qu'il sera clôturé quand l'emprunt sera remboursé, et ajoute que le déficit se résorbe chaque année.

L'adjointe aux finances précise que le régime de TVA est plus intéressant en budget annexe. La collectivité perçoit des loyers, prévus à hauteur de 16 800 € au BP 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la proposition d'affectation de l'autofinancement complémentaire de la section investissement de 2015 pour 33 921,95 € au budget primitif 2016, à l'article 1068, section investissement.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-22- Affectation du résultat : Lotissement Jean Langlois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section d'investissement au 31 décembre 2015 est établi à - 3 363,21 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter la somme de 3 363,21 € en section d'investissement au budget primitif 2016, à l'article D-001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Compte administratif 2015 du Budget annexe concorde avec le contenu des écritures de gestion en trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la proposition d'inscrire en déficit d'investissement la somme de 3 363,21 €, au budget primitif 2016, à l'article 001 section d'investissement.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-23- Affectation du résultat : Lotissement « La Grande Prée »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section d'investissement au 31 décembre 2015 est établi à - 951,71 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter la somme de 951,71 € en section d'investissement au budget primitif 2016, à l'article D-001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Compte administratif 2015 du Budget annexe concorde avec le contenu des écritures de gestion en trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la proposition d'inscrire en déficit d'investissement la somme de 951,71 €, au budget primitif 2016, à l'article 001 section d'investissement.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-24- Vote des taux des taxes d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De maintenir le taux de la taxe d'habitation, le taux de la taxe foncière bâtie, le taux de la taxe foncière non bâtie au même taux pour l'année 2016 :

- Taxe d'habitation :	17,32 %
- Taxe foncière bâtie :	17,65 %
- Taxe foncière non bâtie :	41,33 %

Un conseiller demande quelle est l'augmentation prévisionnelle des bases.
Monsieur le Maire lui répond que l'augmentation est de 1% en 2016.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-25- Budgets primitifs 2016 : Budget Principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget principal examiné lors des réunions de la commission de finances des 7 et 14 mars 2016 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	2 566 208,30 €
Dépenses et recettes d'investissement :	2 567 860,00 €

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-26- Budgets primitifs 2016 : Lotissement « La Grée »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget annexe du lotissement « La Grée » examiné lors de la réunion de la commission de finances du 14 mars 2016 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	299 732,00 €
Dépenses et recettes d'investissement :	269 800,00 €

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-27- Budgets primitifs 2016 : Locaux commerciaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget annexe des locaux commerciaux examiné lors de la réunion de la commission de finances du 14 mars 2016 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	42 300,00 €
Dépenses et recettes d'investissement :	112 881,00 €

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES**2016-28- Budgets primitifs 2016 : Lotissement Jean Langlois**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget annexe du lotissement Jean Langlois examiné lors de la réunion de la commission de finances du 14 mars 2016 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	154 164,00 €
Dépenses et recettes d'investissement :	154 164,00 €

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES**2016-29- Budgets primitifs 2016 : Lotissement « La Grande Prée »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget annexe du lotissement « La Grande Prée » examiné lors de la réunion de la commission de finances du 14 mars 2016 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	72 152,00 €
Dépenses et recettes d'investissement :	72 152,00 €

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES**2016-30- Vote des subventions 2016 : vie associative**

Les conseillers adhérents aux associations mentionnées ci-dessous ne prendront pas part au vote concernant les subventions des associations dont ils sont membres.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commission « Culture et Vie Associative » a pris en compte deux nouveaux critères cette année pour l'attribution des subventions : l'excédent de trésorerie de certaines associations et le contexte économique global incitant une maîtrise budgétaire adaptée. La Commission propose de voter les subventions suivantes, en conséquence :

ASSOCIATIONS COMMUNALES (CULTURE, ENVIRONNEMENT, LOISIRS, SPORTS)	VOTE 2015	PROPOSITION 2016
J.S.N.....	10 362 €	10 050 €
Judogi	760 €	400 €
Moto Club Fée Viviane.....	1 000 €	0 €
Anciens combattants.....	200 €	200 €
Benkadi.....	390 €	890 €
Les Gazelles de Neveztell.....	1 000 €	0 €
Le Béruchot.....	200 €	0 €
Le Théâtre des Silences.....	400 €	400 €
Galet'Saucisse.....	200 €	200 €
SOUS TOTAL	14 512 €	12 140 €

EMPLOI FORMATION APPRENTIS	VOTE 2015	PROPOSITION 2016
Institut Médico-Éducatif « Ajoncs d'or ».....	47,48 €	23,74 €
Maison familiale rurale - Hédé.....	23,74 €	0 €
Maison familiale rurale - Goven.....	0 €	23,74 €
CFA 35 - Saint-Grégoire.....	94,96 €	0 €
Lycée Sainte-Marie (classe ULIS).....	0 €	312,24 €
Bâtiment CFA - Côte d'Armor.....	23,74 €	23,74 €
Maison familiale du paysage et de l'horticulture - St-Grégoire...	23,74 €	23,74 €
SOUS TOTAL	213,66 €	407,20 €

AUTRES ASSOCIATIONS	VOTE 2015	PROPOSITION 2016
Prévention routière.....	150 €	150 €
GEDA du Canton de Châteaugiron.....	60 €	0 €
Eaux et rivières de Bretagne.....	60 €	50 €
SOUS TOTAL	270 €	200 €
TOTAL	14 995,66 €	12 747,20 €

L'adjoint à la vie associative explique que la subvention du Judogi proposée est de 400 € car c'est le montant demandé par l'association. La subvention demandée par Benkadi s'explique par l'organisation d'un événement particulier en 2016.

Une conseillère demande si le Théâtre des Silences avait demandé ce montant.
L'adjoint à la vie associative répond que 1 000 € avaient été demandés.

Une conseillère demande combien il y a d'enfants en classe ULIS.
L'adjoint à la vie associative répond qu'il y a 1 enfant dans cette classe.

Une conseillère demande si le GEDA a demandé quelque chose.
L'adjoint à la vie associative répond qu'il n'y a pas eu de demande.

Liste des demandes non retenues :

- OGEC Garderie
- Bâtiment CFA (demande arrivée hors délai)
- Musique rock de Bretagne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les différents montants des subventions versées aux associations présentés ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution des présentes.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-31- Vote des subventions 2016 : vie scolaire

Monsieur le Maire propose de voter les subventions dans le cadre de la vie scolaire pour 2016 qui se décomposent comme suit, sans augmentation du coût par élève, par rapport à 2015 :

- École Publique Chêne Centenaire :

* *Sport et culture* : 26,02 € x 224 élèves = 5 828,48 € arrondi à 5 828 €

* *Fournitures scolaires, manuels scolaires, Photocopies* : 52,68 x 224 élèves = 11 800,32 € arrondi à 11 800 €

- École Privée Saint-Martin :

* Sport et culture : 26,02 € x 84 élèves = 2 185,68 € arrondi à 2 186 €

* Fournitures scolaires, manuels scolaires, Photocopies: 52,68 € x 84 élèves = 4 425,12 € arrondi à 4 425 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le montant de ces subventions à vocation scolaire;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution des présentes.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-32- Vote de la participation de fonctionnement à l'OGEC

Vu la délibération n°2008-36 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative au contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Saint-Martin, déterminant les modalités et les montants de prise en charge des frais,

Vu la signature du contrat d'association

Considérant que le coût versé à l'école privée ne peut être supérieur au coût moyen par élève calculé pour l'école publique,

Le montant de subvention alloué est de :

- Maternelles : 33 enfants x 1001,93 € = 33 063,72 € arrondi à	33 064 €
- Primaire : 51 enfants x 304,89 € = 15 549,19 € arrondi à	15 549 €
- Activités liées au sport, au cyberspace, à la médiathèque et encadrées par les services municipaux	- 4 677 €
	<hr/>
	43 936 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De voter la subvention suivante au profit de l'OGEC, association de gestion de l'école privée Saint-Martin, à hauteur de 43 936 €.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-33- Vote de la participation communale au fonctionnement du SUET pour l'exercice 2016

Pour l'exercice 2016, le SUET établit sa demande de participation financière à 31 920 € pour la commune de Nouvoitou.

Un conseiller demande s'il y a bien 45 élèves de Nouvoitou au SUET.
Monsieur le Maire confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De voter la participation de la commune de Nouvoitou au fonctionnement du SUET pour l'exercice 2016 à hauteur de 31 920 €, conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-34- Lotissement Jean Langlois - Fixation du prix au m²

Vu l'article L. 442-1 du Code de l'Urbanisme,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars 2010,
Vu la délibération n° 2015-23 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015 décidant de la création d'un budget annexe relatif à l'opération d'aménagement du lotissement Jean Langlois,
Vu l'avis du service du Domaine du 7 mars 2016,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de procéder à la cession des lots du lotissement Jean Langlois, il est nécessaire de fixer le prix de vente au mètre carré de terrain viabilisé.

Les services du Domaine, dans leur avis du 7 mars 2016, ont évalué le prix de vente à 190 € TTC pour chaque lot, hors emprise de la parcelle située au nord du lot n°1 à 1 € symbolique qui serait rattachée à ce même lot car non constructible (emprise matérialisée en vert sur le plan joint en annexe).

Monsieur le Maire propose que le prix de vente du terrain viabilisé soit fixé comme suit :

- Prix de vente au m² pour chaque lot (TVA sur marge incluse) : 190,00 €
- Prix de vente de la bande de terrain située au nord du lot n°1, rattachée à ce même lot : 1 €

Le régime de TVA appliqué étant celui de la TVA sur la marge, Monsieur le Maire explique que le prix de vente HT des parcelles sera amené à varier en fonction du coût réel de l'opération.

Si le taux de TVA devait être amené à varier, Monsieur le Maire propose de conserver un prix de vente TTC de 190,00 €, en faisant varier le prix HT pratiqué.

Une conseillère indique qu'elle a lu dans Ouest-France que la hauteur maximale autorisée à Nouvoitou est de R + 1 + combles.

L'adjointe à l'urbanisme explique que c'est effectivement ce qu'indique le règlement du PLU.

Monsieur le Maire précise que cette règle a été modifiée lors du dernier mandat, le PLU prescrivant auparavant une hauteur de R + 2 + combles.

Un conseiller demande pourquoi la parcelle au nord du lot n°1 est à 1€.

L'adjointe à l'urbanisme explique qu'il s'agit de la bande de terrain qui est du côté du ruisseau, et que si elle n'avait pas été incluse à la vente du lot n°1, les services communaux auraient dû l'entretenir.

Une conseillère demande si la commune conserve une bande de terrain le long de la rue Jean Langlois.

L'adjointe à l'urbanisme explique que la haie actuelle va être enlevée et que les plantations futures seront incluses dans les parcelles privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accepter les termes de la proposition de Monsieur le Maire exposés ci-dessus, et précise que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises.

- De dire que l'acquéreur s'acquittera des frais d'acquisition.
- De donner tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tout contrat de réservation et tout acte de vente et dépôt de pièces du lotissement.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-35- Service Animation Jeunesse : Tarification du programme d'activités pour les vacances de printemps 2016

Vu l'information du 14 décembre 2009 relative à l'organisation de l'Accueil de Loisirs «Jeunesse », à compter du 1^{er} janvier 2010,

Le programme d'activités pour les vacances de printemps 2016 a été proposé par l'équipe d'animation jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer les tarifs, à compter du 1^{er} avril 2016, pour les activités concernant l'ALSH Jeunesse, de la façon suivante :

JEUNESSE			
Libellé de l'activité	Tarif proposé	Lieu habituel	Indications/Prix publics
Pass week (forfait)	2 € la journée 1 € la demi-journée	Nouvoitou	Sauf sortie exceptionnelle délibérée au préalable, tarif applicable à l'activité
Piscine	3 €	Châteaugiron	Inoxia -2 Rue du Centaure 35410 Châteaugiron Tarif : 3,55 € par enfant, accompagnateurs gratuit
Atelier c'est bien urbain	2 €	Rennes	Découverte de Rennes, autour d'animations ponctuelles, sortie à la journée
Buble bump	15 €	Vern-sur-Seiche (Urban soccer) ou La Mézière (Cap Malo)	Du foot dans des bulles à taille humaine 30 min pour 12 pers = 12,5 €/pers 30 min pour 10 pers = 15 €/pers 30 min pour 8 pers = 18,75 €/pers 1h pour 24 pers = 10 €/pers 1h pour 20 pers = 12 €/pers 1h pour 15 pers = 16 €/pers 240 € la location du terrain

Une conseillère fait remarquer que le tarif proposé pour le Bubble bump est très cher, notamment si l'on considère le temps passé sur l'activité.

Monsieur le Maire approuve cette remarque et indique qu'il préférerait qu'il y ait plus d'activités moins chères. Il ne faut pas que les enfants soient exclus du service en raison du prix.

L'adjointe à l'enfance-jeunesse indique qu'une journée à 30 € a été refusée, qui consistait à aller au karting, au bowling, et au fast-food le midi. Elle ajoute qu'il faut également tenir compte du fait que ce type d'activité est attractif pour les jeunes.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-36- Journée des associations 21 mai 2016 : Fixation des tarifs du repas

Dans le cadre de la journée des associations le samedi 21 mai 2016, un repas aura lieu le soir pour les bénévoles des associations, dont l'organisation est prise en charge par la municipalité.

Une conseillère demande si un choix a été fait concernant le traiteur.

Le conseiller délégué au sport lui répond qu'une réunion est prévue le 30 mars 2016 pour prendre une décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ De fixer les tarifs suivants :

Libellé	Date	Tarif proposé	➤ Lieu	➤ Indications
Repas	Samedi 21 mai 2016 19h	11 € adulte 6 € enfant (jusqu'à 12 ans)	Nouvoitou Le Bocage	Impression d'une billetterie

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-37- Reliure des registres d'état-civil, des délibérations du Conseil Municipal et des arrêtés du Maire : imputation au compte 2183

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des reliures pour les registres d'état civil, des délibérations du Conseil Municipal, et des arrêtés du Maire pour un coût de 1 400,00 € TTC. Ces reliures permettant d'assurer la sauvegarde de nos archives.

Il est proposé de le prendre en compte en section d'investissement, à l'article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » sur le Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ D'approuver le fait d'inscrire les crédits sur le Budget Primitif 2016 concernant les reliures en section d'investissement au compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique ».

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-38- Aménagement du parc de la Siacrée - Avenant n°1 au lot 1 attribué à Eiffage TP

Dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc de la Siacrée et de reprise des bassins de rétention de la Métairie, il est proposé d'apporter des modifications au marché de travaux correspondant au lot 1 'Terrassements et canalisations' (tranche ferme) en date du 29 octobre 2015, attribué à la EIFFAGE TP OUEST (St Jacques de La Lande - 35).

Ces modifications ont pour objet de prolonger le délai d'exécution dans l'attente de conditions météorologiques favorables à l'application des enduits prévus au marché, de même que l'introduction de nouveaux prix forfaitaires pour rémunérer les travaux suivants :

- Aménagement d'une aire accessible aux personnes handicapées dans l'enceinte de l'aire de jeux,

- Terrassements complémentaires en vue de rationaliser l'entretien du site (reprise de modelés de terrain),
- Dépose et repose de canalisation existante pour répondre aux attentes des services de la police de l'eau.

1 - Introduction de prix nouveau dans le bordereau des prix unitaires :

B.13 : Aménagement d'une plateforme PMR (aire de jeux)

Ce prix rémunère le terrassement, l'empierrement, la fourniture et la pose de bordures P3 et l'application d'un bicouche pour l'aménagement d'une aire 15 m².

Le forfait : 537,50 € HT

B.14 : Terrassements complémentaires

Ce prix rémunère le terrassement complémentaire pour la reprise de divers modelés de terrains et la reprise de bordures non prévues au marché initial.

Le forfait : 472,50 € HT

D.6 : Dépose et repose de canalisation

Ce prix rémunère la dépose et la repose de 6 mètres linéaires de canalisations béton (600 mm).

Le forfait : 722,00 € HT

L'avenant a l'incidence financière suivante sur le montant du marché :

Montant du marché initial (tranche ferme) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 70 987,80 € HT
- Montant TTC : 85 185,36 € TTC

Nouveau montant du marché (tranche ferme) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 72 719,80 € HT
- Montant TTC : 87 263,76 € TTC
- Montant supplémentaire : 1 732,00 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant sur le montant hors taxes : + 2,44 %

2 - Modification du délai d'exécution

Afin de permettre l'application des enduits prévus au marché dans des conditions météorologiques favorables, il est proposé de prolonger le délai d'exécution initial de 2 mois à 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le projet d'avenant présenté ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-39- Construction de deux classes à l'école du Chêne Centenaire : Sollicitation de subventions au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2015-32 validant le programme de travaux suivant au groupe scolaire du Chêne Centenaire :

Principes généraux suivants :

- L'amélioration des conditions d'accueil des enfants de l'école publique et la prévision de l'augmentation des effectifs, en lien avec le développement de la commune et en particulier par l'arrivée des nouveaux habitants de la ZAC de la Lande.
- L'intégration de cet équipement dans le traitement de la cour des enfants dans une logique d'extension future envisageable.
- Les accès à prendre en compte (flux piéton, flux automobile)
- L'inscription des interventions dans une démarche de développement durable : garantir la qualité d'usage au sein du bâti et au niveau des espaces extérieurs, privilégier les matériaux préservant la santé des usagers (matériaux et produits à faible impact sanitaire, durabilité des matériaux), avoir une approche raisonnée sur la gestion de l'énergie.

Au terme de la délibération n°2015-70, le Conseil Municipal a choisi de retenir le Cabinet Louvel & associés, pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet selon le programme suivant :

- Construction de trois nouvelles classes
- Construction d'un préau dans la cour des maternelles
- Aménagement d'une rampe d'accès répondant aux prescriptions PMR, permettant de rejoindre la « Salle sous le Chêne » sans quitter l'enceinte de l'école.

Monsieur le Maire indique que l'État a mis en place un « Fonds de Soutien à l'Investissement Local » pour l'année 2016, destiné à soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités. La commune pourrait ainsi bénéficier d'une subvention dans ce cadre.

Le tableau de financement du projet serait donc le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux	408 963,33 €	DETR (demandé)	135 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	36 349,50 €	FSIL	141 000,00 €
Études	14 810,00 €	Autofinancement	184 122,33 €
TOTAL	460 122,83 €	TOTAL	460 122,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De solliciter de la part de l'État une subvention à hauteur de 141 000 € dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire du Chêne Centenaire, dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local ;
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME - AMENAGEMENT

2016-40- Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Monsieur le Maire propose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-12,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification des clôtures et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux, notamment dans la ZAC de la Lande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} avril 2016, sur les zones 1AUO et 1AUI situées dans la ZAC de la Lande en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME - AMENAGEMENT

2016-41- Cession des chemins communaux : La Morinais, Malabry, La Roncinois, Le Haut Chemin, Cautelay, près de La Chauffinais, du Gobigné au Pignon Rouge - délibérations après enquête publique

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014, du 29 juin 2015 et du 19 octobre 2015, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux dit de « La Morinais », « Malabry », « La Roncinois », situé entre « Le Gobigné et le Pignon Rouge », dit du « Haut Chemin », de « Cautelay » et « Près de la Chauffinais » en vue de leur cession aux riverains intéressés ;

L'enquête publique s'est déroulée du 20 janvier au 3 février 2016.

Aucune observation n'a été formulée concernant les chemins suivants : La Morinais, Malabry, La Roncinois, Le Haut Chemin, Près de la Chauffinais.

Concernant le chemin de Cautelay, une observation a été formulée, mais ne concerne pas l'emprise dudit chemin à aliéner.

Le commissaire-enquêteur a donc émis un avis favorable à l'aliénation de ces six chemins.

Quant au chemin partant du « Gobigné » vers le « Pignon Rouge », deux remarques ont été formulées au cours de l'enquête publique, l'une concernant la dangerosité de la RD 101 pour rejoindre l'abribus scolaire, et l'autre proposant plutôt des échanges de terrains avec les agriculteurs pour faciliter la création d'une 3^{ème} boucle de randonnée. Le commissaire-enquêteur propose que la partie dudit chemin bordant la propriété de Monsieur Renault Michel lui soit cédée. En revanche, il propose que le reste du chemin fasse l'objet d'un échange (ou autre forme de transaction) entre la commune et les propriétaires de la bordure de la parcelle qui longe la route départementale n° 101 afin de créer un sentier piétonnier permettant aux enfants de circuler en toute sécurité, et aux randonneurs de cheminer en toute quiétude.

Le commissaire-enquêteur n'émettant pas d'avis défavorable à la vente ou à l'échange dudit chemin « Du Gobigné au Pignon Rouge », la commission chemin et le bureau municipal proposent de céder ledit chemin ayant disparu sur presque toute sa longueur aux riverains. Pour améliorer la sécurité des enfants allant au collège, le déplacement de l'abribus scolaire sera sollicité auprès du Conseil Général pour le rapprocher du village du « Gobigné ».

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de ces chemins.

Une conseillère demande s'il est possible de faire attention à la conservation des chemins qui ont disparu petit à petit.

Monsieur le Maire répond que ces chemins n'existent plus depuis longtemps, et que ceux dont fait l'objet cette délibération n'avaient plus d'utilité.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été respectée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désaffecter les chemins ruraux dit de « La Morinais », « Malabry », « La Roncinois », « Le Haut Chemin », « Près de la Chauffinais », « Cautelay » et « du Gobigné au Pignon Rouge » en vue de leur cession ;
- De dire que la vente du chemin « Du Gobigné au Pignon Rouge » sera réalisée après avoir sollicité auprès du Conseil Départemental le déplacement de l'arrêt de bus.
- De fixer le prix de vente desdits chemins selon les délibérations du conseil municipal du 15 décembre 2014 et du 30 novembre 2015. L'ensemble des frais (géomètre et frais d'acte) seront à la charge des acquéreurs ;
- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- De désigner Maître de Ratuld-Labia, notaire à Châteaugiron, pour la vente de l'ensemble de ces chemins ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME - AMENAGEMENT

2016-42- Vente de la parcelle cadastrée A N1387 de 488 m² située au lieu-dit « La Roncinois »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée A n°1387 de 488 m² située au lieu-dit « La Roncinois » qui est occupée par le riverain depuis de nombreuses années.

Cette parcelle a été proposée à la vente à Monsieur et Madame Paul Peu, qui ont accepté son acquisition par courrier du 19 mars 2016.

Vu l'avis des Domaines du 9 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De vendre la parcelle cadastrée A n°1387 de 488 m², au prix de 0,45 € le m², soit un total de 219,60 €, à Monsieur et Madame Paul Peu, domiciliés au lieu-dit « La Roncinois » ;
- Que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- De désigner Maître Le Moguedec, notaire à Châteaugiron, pour la rédaction de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

2016-43- Projet de convention - Refuge Ligue pour la Protection des Oiseaux

Monsieur le Maire expose la possibilité d'établir un partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (L.P.O.) en vue de mettre en valeur le site des Bosquets de l'Yaigne, au travers de la ratification d'une convention annexée à la présente délibération, portant sur :

- un engagement de la collectivité à préserver le site et son intérêt pour l'avifaune, au travers de la mise en œuvre d'un plan de gestion ;
- un engagement de la LPO à contribuer à la mise en valeur du site, notamment au travers de l'identification de l'avifaune présente et de l'organisation d'animations à destination du grand public et des scolaires.

Le projet de contrat est établi pour une durée de 5 ans, pour un montant annuel de 1975 € net.

Un conseiller demande s'il y a des sites équivalents dans le secteur.

Monsieur le Maire indique qu'il en existe un à Montgermont et un à Bourgbarré et précise qu'un hôtel à hirondelles sera installé sur ce site avec Le Béruchot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le projet de convention correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette convention.

QUESTIONS ORALES

Une conseillère demande si l'ancien salon de coiffure restera un commerce.

L'adjointe à l'urbanisme répond que le PLU impose la vocation commerciale des locaux du bourg situés au rez-de-chaussée, qui abritaient un commerce auparavant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.